

FREELANCE.COM
Société anonyme au capital de 2 913 895, 92 euros
Siège social : 1 parvis de La Défense – 92044 Paris La Défense cedex
384 174 348 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 05 MARS 2021

Le vendredi 05 mars 2021, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société FREELANCE.COM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire, sur la convocation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales.

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement en visioconférence.

Chaque actionnaire a été convoqué par avis publié dans le support d'annonces légales Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 29 janvier 2021 et par voie électronique et recommandé avec avis de réception en date du 18 février 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée à la suite de la séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de votes par correspondance. Il en ressort que les actionnaires présents ou représentés totalisent **24 804 678** actions et **47 822 444** voix.

Il est tout d'abord procédé à la désignation des membres du bureau, ainsi qu'il suit :

- Monsieur **Sylvestre BLAVET**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée ;
- Y ADVISORY représentée par Monsieur **Yassir KHALID**, et CO-MARTIN représentée par Monsieur **Olivier MARTIN** présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs ;
et
- Madame **Oumoul GAYE**, désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires, présents et représentés, possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. L'Assemblée générale extraordinaire et ordinaire est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

DS
SB

DS
OM

DS
UK

DS
OG

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Copie de l'avis de réunion valant avis de convocation de la présente assemblée paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 janvier 2021 ;
- Copie de l'avis de convocation de la présente assemblée publié dans un journal d'annonces légales « Affiches Parisiennes » du 18 février 2021 ;
- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs de la Société ;
- La feuille de présence de l'assemblée certifiée par le bureau et la liste des actionnaires ;
- Pouvoirs des actionnaires représentés et formulaires de vote par correspondance ;
- L'ensemble des divers documents adressés aux actionnaires sur leur demande ou mis à leur disposition avant l'assemblée ;
- Le rapport du Conseil d'Administration à la présente assemblée ;
- Le texte de résolution soumis à la présente assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- approbation du projet de traité d'apport de l'intégrité du capital, soit 13.378 actions, de la Société Coworkees, au profit de la Société (le « **Projet de Traité** »), et approbation en conséquence dudit apport (l'« **Apport**») ;
- augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport (l'« **Augmentation de Capital** »),
- délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale,
- pouvoirs donnés au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'Augmentation de Capital, et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : (*Approbation du projet de traité d'apport de l'intégralité du capital, soit 13.378 actions, de la Société Coworkees, au profit de la Société (le « **Projet de Traité** »), et approbation en conséquence dudit apport (l'« **Apport** »)*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

DS SB AM

DS UK OG

après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - des rapports établis par Monsieur Antoine Legoux (107 avenue Victor Hugo, 75116 Paris), commissaire aux apports en charge d'apprécier la valeur de l'Apport, la rémunération de l'Apport et de s'exprimer sur le caractère équitable du rapport d'échange désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 10 novembre 2020 ;
 - pour la Société, des comptes consolidés audités arrêtés au 31 décembre 2019 telle qu'ils ont été arrêtés par les organes sociaux de Freelance le 24 avril 2020, et des comptes semestriels consolidés arrêtés au 30 juin 2020 telle qu'arrêtée par les organes sociaux de Freelance le 22 octobre 2020, et
 - pour Coworkees des comptes annuels arrêtés au 30 novembre 2020 telle qu'ils ont été arrêtés par les organes sociaux de Coworkees le 24 décembre 2020;
 - du Projet de Traité et ses annexes conclu le 19 janvier 2021;
- **prend acte** qu'aux termes du Projet de Traité d'Apport, il est prévu l'Apport en nature de 13.378 actions représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Coworkees société par actions simplifiée de droit français, au capital de 13.378 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 824 544 977, ayant son siège social 57, rue Jean Baud – 74 940 Annecy-Le-Vieux, au profit de la Société, dans les proportions indiquées ci-après et aux personnes suivantes (les « Apporteurs »),

Associés	Nombre d'actions Coworkees apportées	Valeur de l'Apport	Nombre d'actions Freelance reçues
Julie Huguet	8 218	1 468 638,78	304 066
Richard Plottin	969	173 169,99	35 853
Baya Consulting	994	177 637,74	36 778,
Antoine Halbout	133	23 768,43	4 921
Jérôme Fayau	267	47 715,57	9 879
Béatrice Perrier	61	10 901,31	2 257
Crédit Agricole des Savoie Capital	672	120 093,12	24 864
The Family (Fellowship) LLP	524	93 644,04	19 388
Eric Chenevez	269	48 072,99	9 953
Stéphanie Torralba	200	35 742,00	7 400
Mélissa Truc Lattuca	200	35 742,00	7 400
Mathieu Rochette	200	35 742,00	7 400
Interim & Recrutement	202	36 099,42	7 474

Lorin Voutat	134	23 947,14	4 958
Lorraine Kiss-Borlase	134	23 947,14	4 958
Bruno Hamon	134	23 947,14	4 958
Jean-Christophe Denis	67	11 973,57	2 479
TOTAL	13 378	2 390 782,38	494 986

- **prend acte** que la valeur globale de l'Apport est de 2.390.782,38 € (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et trente-huit centimes) (la « **Valeur de l'Apport** »), soit environ 178,71 € par action Coworkees apportée,
- **prend acte** que Coworkees ne dispose pas d'instance représentative du personnel ;
- **prend acte** que s'agissant d'une opération d'apport, entre sociétés sous contrôle distinct au sens du règlement n°2019-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux opérations de fusions et assimilées, l'Apport est comptabilisé par la Société pour sa valeur réelle à la Date d'Effet (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- **prend acte** que le Projet de Traité, ainsi que l'Apport et sa rémunération ont été soumis à l'approbation des actionnaires de Coworkees le 5 janvier 2021 ;
- **accepte et approuve** dans toutes ses clauses le Projet de Traité, et en conséquence, sous les conditions qui y sont stipulées, et notamment sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées en son Article 4, l'Apport consenti par les Apporteurs à la Société, son évaluation et sa rémunération, et en particulier :
 - i. l'attribution aux Apporteurs de 494.986 (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six) actions ordinaires nouvelles de la Société de 0,08 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la Société à titre d'augmentation de son capital, émises au prix global de 4,83 euros (fully-diluted), en application des dispositions des articles 6 et 10 du Projet de Traité fixant la parité sur la base des valeurs réelles, portant jouissance courante ;
 - ii. la création d'une prime d'apport égale à la différence entre d'une part, la Valeur de l'Apport, soit 2.390.782,38 € (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et trente-huit centimes euros) et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation du capital par la Société, soit 39.598,88 € (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) qui ressort à un montant de 2.351.183,50 € (deux millions trois cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) et sur laquelle portent les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société (la « **Prime d'Apport** ») ;
- **prend acte** de ce que :
 - l'Apport prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, à la date de réalisation (la « **Date d'Effet** ») soit à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des conditions suspensives stipulées à l'Article 4 du Projet de Traité ;

DS
SB

DS
AM

DS
UK

DS
OG

- sur le plan fiscal, l'Apport est placé (i) en matière du régime d'imposition des plus-values des personnes physiques, l'opération d'apport bénéficie du sursis d'imposition automatique des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, tel que prévu aux articles 150-0 B du Code général des impôts (ii) en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime fiscal de droit commun ou au régime d'apport partiel d'actifs de l'article 210 A du Code Général des impôts et (iii) en matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu à l'article 810 I du Code général des impôts, et ne donnera donc pas lieu à droit d'enregistrement ;
- **prend acte** également de ce qu'il pourra être décidé ultérieurement par le conseil d'administration de la Société, postérieurement à la Date d'Effet :
 - de prélever le cas échéant sur cette Prime d'Apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale de la Société ;
 - d'autoriser le Directeur Général à imputer sur cette Prime d'Apport, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits, honoraires et impôts occasionnés par l'Apport; et
 - de donner à la Prime d'Apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital social,

donne tous pouvoirs au Directeur Général de la Société, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de poursuivre la réalisation définitive de l'Apport, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, la transmission de Coworkees à la Société ;
- d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires ;
- d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés à la Société ;
- de remplir toutes formalités, de faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque, et d'engager ou suivre toutes instances en cas de difficulté ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution mise aux voix

a recueilli

POUR : 47 822 444 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

est adoptée à l'unanimité.

DS SB DS AM

DS UK DS OG

Deuxième résolution : (*Augmentation de capital de la Société en rémunération de l'Apport (l'« Augmentation de Capital »)*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 4 du Projet de Traité et

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 39.598,88 € (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) par l'émission de 494.986 (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-six) actions d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, émises à un prix de souscription de 4,83 euros (fully-diluted) en application des dispositions des articles 6 et 10 du Projet de Traité fixant la parité sur la base des valeurs réelles, entièrement libérées et portant jouissance courante, intégralement attribuées aux Apporteurs en rémunération de l'Apport.

A l'issue de cette opération, le capital social s'élèvera à 2.953.494,80 € (deux millions neuf cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt centimes) divisé en 36.918.685 (trente-six millions neuf cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-cinq) actions de 0,08 euro de nominal chacune.

L'assemblée générale :

décide que la différence entre la Valeur des Apports, soit 2.390.782,38 € (deux millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-deux euros et trente-huit centimes) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société de 39.598,88 € (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-huit centimes) soit 2.351.183,50 € (deux millions trois cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-trois euros et cinquante centimes) constituera une prime d'apport, qui sera inscrite sur un compte spécial intitulé "prime d'apport" au passif du bilan de la Société et sur lequel tous les actionnaires auront les mêmes droits.

Le montant de cette prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements éventuels mentionnés ci-après.

Postérieurement à la Date d'Effet, l'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration :

- à prélever le cas échéant sur cette Prime d'Apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale de la Société ;
- à autoriser le Directeur Général à imputer sur cette Prime d'Apport, ou le solde de celle-ci après l'imputation ou l'affectation éventuelle ci-dessus, l'ensemble des frais, droits, honoraires et impôts occasionnés par l'Apport; et
- à donner à la Prime d'Apport ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital social,

DS SB DS AM

DS UK DS OG

décide que les actions nouvelles de la Société émises en rémunération de l'Apport :

- seront des actions ordinaires, immédiatement négociables et porteront jouissance immédiate au jour de leur émission (à savoir au jour où le Conseil d'Administration de la Société constatera la réalisation définitive de l'Apport et de l'augmentation de capital corrélative) ; elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;
- feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment Growth d'Euronext ;

Cette résolution mise aux voix

a recueilli

POUR : **47 822 444** **CONTRE :** **0** **ABSTENTION :** **0**

Est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : (*Délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives en cas d'approbation des résolutions par l'assemblée générale*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de constater la réalisation des conditions suspensives stipulées aux résolutions ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix

a recueilli

POUR : **47 822 444** **CONTRE :** **0** **ABSTENTION :** **0**

est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : (*Pouvoirs donnés au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport et de l'Augmentation de Capital, et d'apporter aux statuts les modifications corrélatives*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide,

décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'Apport, de constater la réalisation de l'Augmentation de Capital en résultant, et d'apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives.

DS SB DS AM

DS UK DS OG

Cette résolution mise aux voix

a recueilli

POUR : 47 822 444 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Est adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Cinquième résolution : (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales ou autre.

Cette résolution mise aux voix

a recueilli

POUR : 47 822 444 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 15H10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

DocuSigned by:
Sylvestre BLAVET
AB3647F482544F9...

Monsieur Sylvestre BLAVET

Le Secrétaire

DocuSigned by:
Oumoul GAYE
9A94A50162754AB...

Madame Oumoul GAYE

Le Scrutateur

DocuSigned by:
Yassir KHALID
8ECD9EE11264430...

Y ADVISORY représentée par Monsieur
Yassir KHALID

Le Scrutateur

DocuSigned by:
Olivier MARTIN
D4ED31C2F1B047E...

CO-MARTIN représentée par Monsieur Olivier
MARTIN